

Où sommes-nous ?



En bus :
Prendre la ligne 2 des Transports en
Communs de la Ville d'Orange (TCVO)

*L'accès aux soins de santé est un
droit pour tous :
les difficultés financières
ne doivent pas faire obstacle aux
soins, ni les retarder.*

Pour vous repérer dans l'établissement
Suivez le logo de la PASS



P.A.S.S.

*Du lundi au vendredi
De 9h00-16h00*

**Avenue de Lavoisier – CS 20184
84 104 ORANGE Cedex**

04.90.11.24.54.



La **P**ermanence

d' **A**ccès

aux **S**oins

de **S**anté



*Consultation médicale
et accompagnement social
pour les personnes
en situation de précarité*

☎ 04 90 11 24 54

Qu'est-ce que la PASS ?

Accueillir, soigner et orienter toute personne en situation de précarité présentant une difficulté dans l'accès aux soins.

Qui est concerné ?

- Les personnes dépourvues de couverture sociale aux étrangers en situation irrégulière
- Les personnes en errance, sans domicile fixe
- Les personnes en difficulté financière

C'est au cours de l'entretien d'évaluation sociale obligatoire que l'assistante sociale vous confirmera que votre situation correspond bien aux critères d'admission de la PASS

Comment ça marche ?

L'accueil de la PASS est ouvert les lundis mardis mercredis jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16 h00.

Un rendez-vous avec l'assistante sociale est proposé pour l'ouverture de vos droits.

En cas d'urgence, la prise en charge est assurée par le service des Urgences, puis l'évaluation sociale obligatoire s'organise (prendre RDV auprès de la secrétaire).

Si vous êtes hospitalisé, parlez-en à l'équipe soignante, ils contacteront l'équipe de la PASS.

L'offre de soin :

- Prise en charge sociale
- Consultation médicale
- Consultation de spécialiste
- Accès aux médicaments
- Soins infirmiers
- Accès à la radiologie
- Accès au laboratoire d'analyses médicales

L'équipe de la P.A.S.S.

La secrétaire

vous accueille, vous oriente et organise le rendez-vous obligatoire avec l'assistante sociale.

L'assistante sociale

vous reçoit le mardi et le jeudi sur rendez-vous. Elle évalue votre situation dans sa globalité (situation familiale, ressources, activités, logement), vous informe, vous oriente et vous aide dans vos démarches administratives. Elle assure un suivi jusqu'à l'obtention de vos droits. C'est elle qui assure le lien avec les autres professionnels qui vous entourent.

Le médecin urgentiste

vous reçoit de préférence du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 pour des consultations médicales aux Urgences.

Il peut vous orienter vers les autres services de l'hôpital, vous prescrire des examens spécialisés (laboratoire, radiologie, examens gynécologiques...) ou si besoin, des médicaments qui vous seront délivrés gratuitement par la pharmacie de l'hôpital.